

si elle est employée à mauvais escient pour encourager le génocide.

Pourquoi serait-il repréhensible de dire ensuite que nous mettrons un frein à la liberté de parole si la personne va jusqu'à affirmer qu'elle veut la mort de tous ceux contre qui elle attise la haine, mais que, si elle se contente de promouvoir la haine contre le groupe, nous ne limiterons pas sa liberté de parole? C'est dans les propos du très honorable député un point que je trouve tout à fait illogique et que j'ai mal à comprendre. Le très honorable représentant a cité des paroles de Daniel Webster: «Je puis désapprouver ce que vous dites, mais je lutterai jusqu'à la mort pour votre droit de le dire». Devons-nous conclure que la loyale opposition de Sa Majesté se dit prête à lutter jusqu'à la mort pour le droit de certains Canadiens à haïr les Juifs, les catholiques, les protestants ou tout autre groupe? Est-ce là leur attitude?

**Une voix:** C'est leur attitude.

**M. Jerome:** Certes, il convient de dire que l'information et l'éducation auront raison de ces maux. Si nous avions un corps politique éclairé et informé, on n'aurait pas besoin de lois pour restreindre de tels faits. C'est un idéal auquel nous avons renoncé depuis longtemps. Si on respectait idéalement la propriété privée, les lois contre le vol seraient inutiles. Si certains êtres humains n'étaient pas pétris d'avarice et de cupidité, on n'aurait pas besoin de telles lois; si l'être humain n'était pas sous certains aspects fondamentalement malhonnête, on pourrait se passer de bien d'autres lois. S'il n'y avait pas de dépravés, on n'aurait pas besoin de lois contre les différentes sortes de violence, sexuelles et autres.

Toutefois, il nous faut des lois de ce genre parce que notre société est imparfaite. C'est bien beau de dire que si nous pouvons nous servir des instruments que sont l'éducation, l'intelligence et l'information, nous n'avons pas besoin de restreindre la liberté de tenir des propos qui fomentent la haine et le génocide. J'en conviens, car si nous avions une population parfaitement éclairée on n'aurait pas besoin de ces lois. Mais s'il en était ainsi, nous n'aurions besoin d'aucune de nos lois, puisque nos rapports réciproques se dérouleraient en toute honnêteté et en toute intelligence. C'est l'idéal, l'utopie. Ce serait agréable, mais tel n'est pas le cas.

Il y a un autre point contre lequel je m'inscris en faux, celui qu'a fait valoir mon bon ami de Coast Chilcotin (M. St. Pierre) qui s'est joint aux critiques d'en face. On a dit et répété au cours de ce débat que le bill C-3 renferme des imperfections, des faiblesses et des échappatoires. Fondamentalement, cela

[M. Jerome.]

s'applique à toutes les lois que nous avons jamais adoptées. Il n'y a pas un avocat qui, ayant plaidé une cause devant une cour criminelle, et ayant obtenu l'acquiescement de son client ne se soit leurré en pensant qu'il avait obtenu cet acquiescement uniquement grâce à son plaidoyer.

● (9.10 p.m.)

L'honorable représentant a parlé de certaines causes qu'il a gagnées. Il en parle, mais moi pas. J'admets qu'il existe des imperfections fondamentales dans toute loi pénale existante et je sais qu'il y a et qu'il continuera d'y avoir des meurtres, des viols, de la contrebande d'alcool, de la prostitution etc., toutes choses que les lois classent comme infractions et tentent d'abolir. Je sais que certains des coupables ont été acquittés et que la loi contient des imperfections auxquelles il faudrait porter remède. Parce que certains inculpés, probablement coupables, sont acquittés cela signifie-t-il qu'il nous faudrait cesser de nous servir de ces lois ou cesser de réprimer ce genre d'activité à moins d'être sûrs que chaque poursuite aboutira à une condamnation?

Ce genre d'attitude fautive à l'égard du droit criminel nous conduirait à une série de règlements si restrictifs qu'ils en deviendraient inapplicables ou si exhaustifs qu'ils feraient disparaître le concept même de la liberté de l'individu. Le droit criminel est certes imparfait à bien des égards et il existe probablement des défenses auxquelles personne ici n'a songé. Le bill C-3 présente probablement des difficultés et des échappatoires. Des amendements remédieront peut-être à quelques-unes et les défenses nous révéleront peut-être où elles se trouvent. Il est indéniable que la liberté de parole est restreinte, comme le disait si éloquemment le député de York-Sud (M. Lewis),—avec beaucoup plus d'éloquence que je ne pourrais le faire,—lorsqu'il a parlé de la restriction du privilège de louer des locaux, d'offrir des services dans un restaurant public ou une institution publique, restriction imposée par les propriétaires, et ainsi de suite. Nous faisons savoir aux citoyens de notre pays que leur liberté d'utiliser leurs biens et leur influence est limitée. Nous leur disons que la liberté de parole et les autres libertés dont ils jouissaient sont maintenant limitées si, par l'exercice de ces libertés, ils sont en mesure de promouvoir et de favoriser l'hypocrisie, la haine, les préjugés raciaux ou religieux ou le génocide. Le bill C-3 restreint la liberté de parole, il a des défauts, et il se peut que les poursuites en justice ne se fassent pas sans difficultés, mais pour ma part, je ne me laisserais pas arrêter par ces obstacles.